



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SIVU scolaire RPI POYANNE LAUREDE  
Séance du 13 avril 2024  
D004/2024**

**Etaient présents** : Fabienne LABY-FAUTHOUX - Alain LABAT - Séverine SOUPOT - Michel ROUSSEL – Jean-Michel ROMERO – Catherine ROSSIGNOL

**Absents excusés** : Pierre VINCENT– Anne ROUSERE - Christophe BERGE

**Absent** :

Nombre de membres en exercice	9
Nombre de membre présents	6
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants pouvoir compris	6

**Secrétaire de séance** : Séverine SOUPOT

**Date de la convocation** : 30 mars 2024

**Objet** : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°24/2021 du 13 septembre 2021 ;

Considérant que lors du comité syndical du 17 du 18 décembre 2021 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2022 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Comité Syndical de déléguer à Mme la Présidente ou au Vice-Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;  
Considérant que Madame la Présidente informera le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

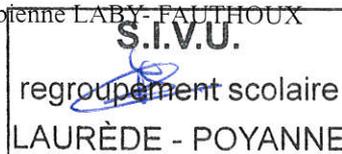
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents

- 1) AUTORISE Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- 2) PRÉCISE que Madame la Présidente informera le comité syndical de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.
- 3) CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités administratives

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus

La secrétaire  
Séverine SOUPOT

Le Maire  
Fabienne LABY-FAUTHOUX



Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>